



Compte-rendu de la réunion

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

Etaules, le 4 Juillet 2023

Convocation du 28 Juin 2023

Présents/Pouvoirs :

M. Jean Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Dominique PETITOT	Adjoint	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
		Absente excusée pouvoir à Serge Mouchon
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Xavier BLACHOT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
		Absent excusé pouvoir à Virginie Mariage
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
		Absent excusé pouvoir à Isabelle Risso
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux

Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Agnès Dieudonné
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges Absent excusé pouvoir à Nathalie Bard
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey Absent excusé pouvoir à Eliane Lépine
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont Absent excusé pouvoir à Denis Mairet
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec Absente excusée pouvoir Joachim Pellicioli
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules Absent excusé
Mme Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente énonce les propos liminaires suivants :

« Le mercredi 14 juin s'est tenue dans les locaux de la CCFSS la signature de la **Convention Territoriale Globale** (CTG), en présence de Mr Guillaume, Administrateur de la CAF 21, de Mr Laurent Pedeaux, Sous-directeur action sociale et de Madame Manuela Bosdure, Conseillère technique à la CAF, d'élus communautaires, des agents de notre collectivité, agents administratifs et agents du service enfance jeunesse.

Cette signature est l'aboutissement de 2 années de travail avec un diagnostic territorial par le Cabinet Espélia, la réalisation de nombreux entretiens et plusieurs comités de pilotage pour affiner avec les acteurs locaux, un projet de territoire d'envergure à destination de tous, de la petite enfance, l'accompagnement des adolescents jusqu'aux séniors.

Mais aussi sur des thématiques comme la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social... un programme de services au bénéfice du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

Le travail assuré par nos services a été salué par les représentants de la CAF qui s'est engagée à poursuivre sous soutiens financiers pour notre collectivité.

Cette CTG représente un vrai partenariat d'actions au service des habitants du territoire.

Le 20 juin dernier, une réunion a été organisée par les services de la Préfecture à la salle Roche Suzon à Messigny et Vantoux en présence de Mr Frédéric Quarre, Secrétaire Général de la Préfecture et 3 collaborateurs.

Cette réunion avait pour objet de faire part aux élus municipaux, maire et adjoints, de l'organisation du transfert de la **compétence Eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026** aux communautés de communes.

Le déroulé de cette réunion vous sera de nouveau présenté ce soir par Fabien Cordier, Vice-Président en charge de l'environnement.

Une assemblée nombreuse d'élus a pu échanger avec les animateurs de cette réunion. D'autres réunions suivront pour poursuivre le débat et assurer l'éclairage sur cette prise de compétence.

Sont mis à votre disposition, les annuaires réalisés par la CCFSS. Par avance, je vous remercie de bien vouloir en assurer la distribution dans chacune de vos communes. Je remercie, Nathalie BARD pour la préparation, l'élaboration de ce nouveau support de communication, réclamé par nombre d'entre vous.

A présent, nous allons aborder l'ordre du jour. »

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Communautaire.

Mme Nathalie BARD est désignée secrétaire de séance.

1/ Projet photovoltaïque commune de Léry

Madame la présidente expose avoir été saisie d'une demande de la commune de Léry concernant le projet d'un parc photovoltaïque qui sera implanté sur la commune de Léry.

Madame la Présidente donne la parole à Wodczik Lucas pour présenter le dossier.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes doit émettre un avis sur le projet, aussi, sur proposition du bureau il est proposé que le Conseil communautaire se conforme à la décision de la commune de Léry (délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022).

Monsieur Bénigne Colson ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 37

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable concernant le projet d'implantation d'un projet photovoltaïque sur la commune de Léry

2/ Représentant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 désignant les représentants au Syndicat mixte du bassin de l'Armançon

Vu la démission de Madame la Maire de Villotte Saint Seine, Marie Claude POSIERE

Vu que Madame Sandra Graillot, est élue Maire de Villotte-Saint-Seine

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon,

Il convient de désigner le remplaçant de Madame Posière pour siéger à ce syndicat à la fois pour le collège de la compétence Gemapi et le collège Animation

Monsieur Dominique FEVRET est candidat

Madame la Présidente demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Le vote doit se dérouler à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DESIGNE Dominique FEVRET, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon pour les collèges Gemapi et Animation

3/ Tarifs SPANC 2023

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ; Vu la délibération de la CCFSS en date du 12 avril 2022 relative aux tarifs SPANC ;

Madame la Présidente explique que le prestataire chargé du SPANC, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI), a voté une hausse de ses tarifs ; Il convient donc pour notre collectivité de réajuster nos tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Contrôle de Bon fonctionnement : 171 € (tarif 2022 - 165€)
- Contrôle de conception et d'exécution : 228 € (tarif 2022 - 220€)
- Contre visite : 112 € (tarif 2022 - 100€)

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **VALIDE** les tarifs du Spanc à compter du 1^{er} septembre 2023
- **ABROGE** la délibération en date du 12 avril 2022 à compter du 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° INSEE : 01639	CCFSS - SPANC	Exercice 2023
------------------	---------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07-23

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	28/06/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	31	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2023, le 04 juillet, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Catherine LOUIS Catherine LOUIS

Présents : BAUDION Jean-Charles - PETEUIL Daniel - PIERROT Vincent - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - PETITOT Dominique - COLSON Bénigne - SAULGÉOT Gilles - BURILLE Catherine - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - MARIAGE Virginie - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - THEIS Pascal - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - MIRET Denis - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - PELLICIOLI Joachim - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - FEVRET Dominique - LOUIS Catherine - GRAILLOT Sandra -

Procurations : GAY Françoise donne pouvoir à MOUCHON Serge - BLACHOT Xavier donne pouvoir à MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier donne pouvoir à RISSO Isabelle - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe donne pouvoir à BARD Nathalie - BOUCHEROT Nicolas donne pouvoir à LEPINE Eliane - TORTOCHAUX Bertrand donne pouvoir à MAIRET Denis - BENINCA Catherine donne pouvoir à PELLICIOLI Joachim -

Absents :

Excusés : BOYON Patrick

Secrétaire de séance : BARD Nathalie

Objets : DM 1- Provisions

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	1 255,00	7062 (70) : Redevances d'assainissement no	1 255,00
	1 255,00		1 255,00
Total Dépenses	1 255,00	Total Recettes	1 255,00

4/ Tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu les statuts de la CC Forêts, Seine et Suzon

Sur proposition de la commission Affaires Sociales, Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2023

Madame la Présidente explique que la CAF de Côte d'Or demande à toutes les collectivités de revoir leurs tarifs périscolaires et extrascolaire afin de :

- Favoriser l'accès des services aux revenus les plus faibles (QF inférieur à 750€)
- Pratiquer des tarifs selon un taux d'effort, avec des tarifs plancher/plafond (ce point est déjà en place dans notre collectivité depuis 2016)
- Prendre en compte le quotient familial et non plus le revenu et le nombre d'enfants.

Ainsi les tarifs suivants sont proposés aux délégués communautaires :

1. Tarifs périscolaires :

Activité	Taux d'effort	plancher	plafond
Restauration (repas et temps de garde)	0,4800%	3,80€	8,50€
Accueil matin et/ou soir par ½ heure	0,0700%	0,35€	1,26€

2. Tarifs extrascolaires :

Trois tranches de facturation sont prévues

- Tranche des QF inférieurs à 750 €
- Tranche des QF de 751€ à 1500 €
- Tranche des QF supérieur à 1500 €

Activité	Taux d'effort	plancher	plafond
Journée entière avec repas	0,6650%	5€	23€
	1,0300%		
	1,0750%		
½ Journée avec repas	0,400%	3€	13,50€
	0,800%		

	1,000%		
½ journée sans repas	0,2330%	1,75€	9,50€
	0,4600%		
	0,7300%		
Journée sans repas en cas de sortie	0,4650%	3,50€	19€
	0,9200%		
	1,4600%		

L'ensemble de ces tarifs seront majorés de 30% pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la CCFSS, à l'exception des familles situées sur le territoire de la Covati avec laquelle une convention financière a été établie.

Un bilan de cette nouvelle facturation sera établi au terme de la première année de mise en place.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTER** les tarifs ci-dessus proposés.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5/ Marché de fourniture de repas en liaison froide – Avenant n°2

Vu les statuts de la CC Forêts, Seine et Suzon

Vu la délibération 21D04-19, autorisant la Présidente à lancer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'extrascolaire

Vu l'arrêté 21D06-04, attribuant le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'extrascolaire à la société API Restauration.

Vu la délibération de la CCFSS en date du 11 octobre 2022 portant modification des tarifs périscolaires et extrascolaires

Madame la Présidente explique que la société API Restauration a revu ses tarifs compte tenu de la situation économique et du coût des matières premières.

Le marché signé avec la société API restauration prévoit des prix fermes, mais il permet également à l'une ou l'autre des parties de rompre le contrat s'il n'est plus économiquement viable.

La société API restauration propose une augmentation de ses tarifs au prix de 3.16 €/HT le repas au lieu de 2.76 €/HT à compter du 1^{er} septembre 2023.
Cette modification sera faite par avenant signé des 2 parties.

Le budget 2023 permet d'absorber cette augmentation.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant modifiant le prix de fourniture des repas en liaison froide pour le périscolaire et extrascolaire avec la société API Restauration.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents concurrents à sa mise en place.

6/ Modification du tableau des emplois et création des emplois permanents à temps complet ou non complet à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu des nécessités de services, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du centre de gestion

La Présidente propose à l'assemblée :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS - TITULAIRES :

Filière administrative : création :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires (soit 31/35^e). A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial (C1) relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint d'administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Filière animation : Créations / suppressions :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (C2) titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème}. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable de site

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial

Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (C1) titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème}. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint animation au grade d'adjoint territorial d'animation
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à temps non complet à raison de 06 heures 17 minutes hebdomadaires 6.28 /35^{ème} (horaire annualisé) à compter du 01.09.2023

⇒ Suppression d'un poste d'adjoint animation territorial à temps non complet à raison de 24 heures 03 minutes hebdomadaires soit 24.05/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoints d'animations

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Filière technique :

- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14 heures 28 minutes hebdomadaires soit 14.47/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 09 heures 04 minutes hebdomadaires soit 9.05/35 (horaire annualisé) à compter du 01.09.2023 ;*
- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 32 heures 10 minutes hebdomadaires soit 32.17/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 31 heures 08 minutes hebdomadaires soit 31.12/35^{ème} à compter du 01/09.2023 ;*
- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures 40 minutes hebdomadaires soit 20.67/35^{ème} de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023 ;*

NON TITULAIRES PERMANENTS – CONTRACTUELS

Emploi spécifique

- ⇒ *Suppression d'un poste de chargé de mission à temps complet à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires de service à compter du 31.08.2023.*

Filière technique :

- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 16 heures 54 minutes hebdomadaires de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 04 heures hebdomadaires soit 4/35^{ème} de service à compter du 01.09.2023 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 21 heures 53 minutes hebdomadaires de service à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 25 heures 47 minutes hebdomadaires de service soit 25.77/35^{ème} à compter du 01.09.2023 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 17 heures 19 minutes hebdomadaires de service soit 17.24/35^{ème} à compter du 01.09.2023 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)*

Filière animation :

- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 08 heures 33 minutes hebdomadaires soit 8.55/35^{ème} (horaire annualisé) à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 06 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 10 heures 33 minutes hebdomadaires soit 10.55/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de à 18 heures 47 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 25 heures 09 minutes hebdomadaires soit 25.13/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de à 31 heures 31 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 26 heures 40 minutes soit 26.67/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*

- ⇒ *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 13 heures 35 minutes à compter du 31.08.2023.*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 30 heures 12 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 18 heures 56 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 05 heures 28 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 06 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 19 heures 40 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 22 heures 21 minutes soit 22.35/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 25 heures 47 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet à raison de 11 heures 32 minutes hebdomadaires soit 11.53/35^{ème} à compter du 01.09.2023 en référence la grille indiciaire d'adjoint d'animation de catégorie C*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 10 heures 02 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12 heures 29 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2023*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 09 heures 30 minutes soit 9.5/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 14 heures 47 minutes hebdomadaires soit 14.78/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 09 heures 45 minutes hebdomadaires soit 9.75/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 11 heures 47 minutes hebdomadaires soit 11.77/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade*

d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)

- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 6 heures 17 minutes hebdomadaires soit 6.28/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 23 heures 35 minutes hebdomadaires soit 25.13/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 17 minutes hebdomadaires soit 25.13/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 11 heures 15 minutes soit 11.25/35^{ème} hebdomadaires à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 31 heures 53 minutes hebdomadaires soit 31.87/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*
- ⇒ *Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 25 heures 28 minutes hebdomadaires soit 25.46/35^{ème} à compter du 01.09.2023, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, décide de :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **CREER** les postes précités ci-dessus,
- **ADOPTER** la proposition de la Présidente
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2023 (en annexe le tableau mis à jour)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget syndical

7/ Délibération relative à l'instauration d'un Compte épargne Temps (CET)

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Technique

La Présidente, rappelle que conformément à l'article L.611-2 du code général de la fonction publique (ancien article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

- un compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.
- l'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

- Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

La procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, au service gestionnaire. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale au moins 15 jours.

La clôture du CET

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps:

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article L.213-3 du code général de la fonction publique (ancien article 100 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles L.514-1 et L.515-1 du code général de la fonction publique (anciens articles 72 et 75 de la même loi) ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1° : les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2° : ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3° : l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE l'instauration d'un Compte épargne temps et les modalités énumérées ci-dessus.